

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-47**

DATE DE CONVOCATION
01/12/2018

L'an deux mil dix sept,
Le 20 décembre 2018 à 19 heures.

DATE D’AFFICHAGE
01/12/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaients présents :

Sophie MEURDESOLF, Mr Dominique NAVET, Me Fabienne PRIMA ,
Me Michèle CAFFIER , Mr David NOEL , Me Marie-Françoise
LECAILLE, Me Catherine VANDEKERKHOVE, Mr Alain FIX, , David
NOEL, Mr Michel QUANDALLE, Mr Bernard MOUSSAY, Me Béatrice
BOULY , Me Valérie DRANSART , Mr Guy PETIT, Michèle AUGÉ
(présente à 19h40), Mr Michel CLABAUT

Votants [19]
Exprimés [18]

Excusés :

Jean DIDIER donne pouvoir à Alain Fix
Bernard GRARE donne pouvoir à Michel QUANDALLE
Michèle AUGÉ donne pouvoir à Guy PETIT

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

16 JAN. 2019



Absent :

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme Michèle CAFFIER est nommée secrétaire de séance

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCAL AMENAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS

Monsieur le Maire expose, la société publique locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) est régie par l'article L 1531-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT). En qualité de société anonyme, ces sociétés sont soumises au livre II du code du commerce à l'exécution de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. La commune de LA CAPELLE LES BOULOGNE est actionnaire de cette SPL.

Il est rappelé que l'actionnariat des SPL est strictement public. Un actionnaire privé ne peut pas être actionnaire d'une SPL ; par ailleurs les seules personnes publiques pouvant participer à ces sociétés sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

Au terme de l'alinéa 2 de l'article L 1531-1 du CGCT « ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagements ou exploiter des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ou toutes autres activités d'intérêt général ». Les SPL constituent des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant notamment de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalable dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour leur compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées.

Le conseil administration de la SPL ATB a approuvé le 11 octobre 2018 la notification de ses statuts. Désormais, l'objet de la SPL ATB peut lui permettre de gérer des SPIC, le cas échéant.

Dans ce cadre, ses actionnaires pourraient avoir intérêt à recourir à la SPL ATB pour l'exploitation d'un ou plusieurs services délégués. Il est donc proposé d'approuver les nouveaux statuts de la SPL ATB, joints à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention le conseil municipal décide des statuts de la SPL ATB ayant pour finalité la modification et l'élargissement de l'objet:

D'approuver la modification de cette société.

Conseil Municipal : les Membres présents.
Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Fait à La capelle Les Boulogne

Le 20 Décembre 2018

Le Maire,



Jean Michel DEGREMONT

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

16 JAN. 2019

